

MAIRIE DE



BAYON

54290

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03/02/2021

L'an deux mille vingt et un, le trois février à 20h00, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence du Maire, Mme CHARROIS Nicole.

**Étaient présents :** Mme CHARROIS Nicole, M. CUNAT Damien, Mme BEURTON Sandrine, M. RAULIN Thomas, Mme DELORME Sylvie, M. DELIEGE Fabrice, M. RUSE Serge, Mme VAUNE Audrey, Mme RAUMEL Karine, Mme PETAT COLLE Annick, M. LAMOISE Régis, M. ROUY Christophe, Mme COINTEAUX Chantal, M. DECLERCQ Ludovic, Mme LURION Eve-Hélène, Mme FRANCOIS Vanessa.

**Étai(ent) excusé(s) :** /

**Étai(ent) absent(s) :** /

A été nommé comme **secrétaire de séance** : M. LAMOISE Régis

Délibération fixant les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la commission de délégation de service public

Délibération n°2021 - 04

### NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 16

Présents : 16

Absents : 0

Excusés : 0

Nombre de suffrages exprimés : 16

Pour : 16

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation

29/01/2021

Date d'affichage

05/02/2021

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Sous-Préfecture et publiée le :

05/02/2021

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-5, D.1411-3, D.1411-4 et D.1411-5 ;  
Considérant qu'il y a lieu de créer, pour la durée du mandat municipal, une commission de délégation de service public ;  
Considérant que cette commission qui est présidée par le maire, comporte 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus par le conseil municipal au scrutin de liste et à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;  
Considérant que le conseil municipal doit fixer les conditions de dépôt des listes, conformément à l'article D.1411-5 du code général des collectivités territoriales, avant de procéder à l'élection des membres de cette commission.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

### DECIDE :

De fixer les modalités de dépôt des listes pour l'élection de la commission de délégation de service public de la façon suivante :

- les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir (3 titulaires, 3 suppléants) ;

- les listes pourront être déposées auprès du secrétariat de Mme le Maire jusqu'à l'ouverture de la séance du conseil municipal au cours de laquelle il sera procédé à l'élection, soit le 03/02/2021.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.  
Fait à Bayon,  
Le Maire

